



République Française  
COMMUNE DE CEVINS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 11 janvier 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le onze janvier à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR

Ayant donné pouvoir : Anaïs CURTILLAT à Bernadette AMIEZ, Samuel DELTOUR à Emmanuel DI LUZIO

Madame Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°001/23 – CONTRATS CONCLUS POUR REpondre A DES BESOINS TEMPORAIRES (REPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX INDISPONIBLES).**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Ces contrats sont possibles, au regard de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, pour le remplacement sur emploi permanent lors :

- d'un temps partiel ;
- d'un détachement ou d'une disponibilité de courte durée ;
- de congés maladie et congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- de congés formation, pour validation des acquis de l'expérience (VAE) ou syndicaux ;
- Congé maternité et paternité ;
- Tout autre congé accordé régulièrement au regard de la législation en vigueur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217300631-20230111-DCM001\_23-0

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.;

- Prévoit d'ouvrir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif de l'exercice 2023.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 13/01/2023  
Publié le : 13/01/2023  
Publié sur le site internet le : 13/01/2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/01/2023  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217300631-20230111-DCH001\_23-D